

Décision n° 01–670 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 12 juillet 2001 relatif à la demande de modification de l'autorisation d'établir et d'exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et de fournir le service téléphonique au public délivrée à Cable & Wireless France

L'Autorité de régulation des télécommunications,

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L.33–1, L.34–1 et L.36–7 (1°);

Vu la loi n°96–659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

Vu l'arrêté du 25 août 1998 modifié autorisant la société Cable & Wireless France à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la demande présentée le 23 janvier 2001 par la société Cable & Wireless France, complétée par les courriers reçus le 13 février, le 11 avril, le 26 avril et précisée par le courrier reçu le 7 juin 2001, en vue d'étendre son autorisation d'établir et d'exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et en vue de modifier sa dénomination sociale ;

Vu le courrier en date du 18 juin 2001, en réponse à celui de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 31 mai 2001;

Après en avoir délibéré le 12 juillet 2001 ;

Décide :

Article 1 – Sont approuvés :

- le rapport d'instruction relatif à la demande susvisée présentée au nom de la société Cable & Wireless France
- le projet d'arrêté modifiant l'arrêté d'autorisation.

Article 2 – Le Président de l'Autorité est chargé de transmettre au secrétaire d'État à l'industrie le rapport d'instruction et le projet d'autorisation annexé à la présente décision.

Fait à Paris, le 12 juillet 2001.

Le Président
Jean–Michel Hubert